

LES 5 FLUX ÉVOLUENT !

Après le papier, le bois, le métal, le plastique et le verre, l'obligation de tri à la source concernera aussi les déchets de construction ou démolition et textiles

EN 2022

Les 6ème et 7ème flux seront :
les fractions minérales et le plâtre



EN 2025

Le 8ème flux sera le textile

